

TRAIL URBAIN « La Citadine »

Règlement de course - 2025

Article 1 : Organismes

Le Trail Urbain « LA CITADINE » est une course à allure libre sans classement et une marche organisées par la Ville de Bressuire en collaboration avec le SBAC – Sèvre Bocage Athlétique Club.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse lacitadine21@gmail.com ou par téléphone 06 31 87 13 86

Article 2 : Date, horaires et circuits

La Citadine aura lieu le dimanche 21 septembre 2025 à Bressuire.

L'évènement est composé de trois épreuves :

1. Trail d'environ 14 kms en ville. Départ à 9h30 – ouverture du SAS coureurs à partir de 9h15
2. Trail d'environ 8 kms en ville. Départ à 10h00 – ouverture du SAS coureurs à partir de 9h45

La course est limitée à 499 coureurs pour l'ensemble des 2 distances. Les courses sont non-chronométrées. Pas de classement à l'arrivée

3. Une marche d'une distance de 6 à 8 kms. Départ après le dernier coureur vers 10h10. Limitée à 500 marcheurs, des dotations sont prévues pour les 300 premiers inscrits.

Le départ et l'arrivée sont situés au stade Alain Métayer, rue de Malabry 79300 Bressuire. Les informations concernant la zone de départ seront communiquées par mail et sur le site internet du SBAC et de la Ville de Bressuire

Article 3 : Retrait des bracelets

RETRAIT DES BRACELETS – COURSE A PIED

Lors de la remise des bracelets, la présentation d'une pièce d'identité avec photo est exigée.

Chaque coureur se verra remettre un bracelet de couleur lui permettant d'accéder au SAS de départ.

Le retrait des bracelets se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course.

Le bracelet différenciant le tracé choisi, il doit être obligatoirement porté au poignet et visible pendant toute la durée de la course.

A l'arrivée, chaque coureur se verra remettre une dotation en échange du bracelet.

RETRAIT DES BRACELETS – MARCHE

Chaque marcheur se verra remettre un bracelet lui permettant d'accéder au départ.

Le retrait des bracelets se fera sur place jusqu'à 09h45.

Le bracelet différenciant le tracé choisi, il doit être obligatoirement porté au poignet et visible pendant toute la durée de la course.

A l'arrivée, pour les 300 premiers inscrits uniquement, chaque marcheur se verra remettre une collation/cadeau en échange du bracelet.

Article 4 : Inscriptions

INSCRIPTIONS – COURSE A PIED

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur njuko.com.

<https://in.njuko.com/la-citadine-2025-trail-urbain-bressuirais1750708159882>

Aucune inscription par mail, par téléphone ou par papier ne sera enregistrée.

Les tarifs sont les suivants :

- Trail 14 kms : 9 €
- Trail 8 kms : 7 €

INSCRIPTIONS – MARCHE

Les préinscriptions sont possible sue le site <https://in.njuko.com/la-citadine-2025-trail-urbain-bressuirais1750708159882>

Les inscriptions se feront aussi sur place à partir de 08h00.

Les tarifs sont les suivants :

- Marche 6 à 8 kms : 4 €

Revente ou cession de dossard/bracelet

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'une inscription acquise en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

Annulation de la course

En cas de force majeure (intempéries ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.

Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la SMACL pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 5 : Conditions d'inscription

Catégories d'âge : ouvert pour les plus de 16 ans

Les courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, née avant le 31 décembre 2008, licenciée ou non.

Il est important que les coureurs qui s'inscrivent soient conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver (longueur du tracé, dénivelé, marches, mauvaises conditions météo...). Ceci nécessite donc de leur part une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie pour assurer leur réussite dans ce type d'aventure individuelle.

Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

Certificat médical et licences sportives

Aucun certificat médical, ni licence n'est nécessaire pour participer à La Citadine.

Autosuffisance

Les courses se déroulent sur le principe de l'autosuffisance et imposent aux coureurs une certaine autonomie. Ravitaillement sur le 14 km en eau, et à l'arrivée pour les deux distances.

Balisage

Pour la partie course, le balisage est mis en place dans les jours qui précèdent l'épreuve. Il permet aux coureurs de suivre le tracé prévu sans avoir besoin de cartes ou de descriptifs.

Les sites publics et privés et le parcours seront ouverts et sécurisés jusqu'à 12h30.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

Les services de secours (SDIS) et de Gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera communiqué à la confirmation d'inscription course.

Article 7 : Chronométrage

La course n'est pas chronométrée.

Article 8 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.